

ⁿBulletin provincial



N° 28

2014

23 DECEMBRE

SOMMAIRE

—

Page

REPRESENTATION PROVINCIALE

ASBL « Centre Provincial de Formation Pédagogique, à Mons :

- ASBL liquidée – suppression de la représentation provinciale. 1030

CONSEIL PROVINCIAL

Questions & Réponses :

- Question de M. Jean-Pierre LEPINE, Conseiller provincial, relative à la parution d'un calendrier de Hainaut Développement. 1032

Audit interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

ASBL liquidée – suppression de la représentation provinciale

ASBL « Centre Provincial de Formation Pédagogique » à Mons

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné :

- Pour le PS : Martine HUART, Jean-Pierre LEPINE, Annie TAULET, Colette VAN HOORDE-WILBAUT
- Pour le MR : Bernard BEUGNIES, Catherine HOCQUET
- Pour Ecolo : Marc GUILMIN
- Pour le CDH : Laurent DROUSIE
- Agents administratifs : Alain DISEUR, Sophie DURIEUX, Marc VERDEBOUT, Carine WINCKEL.

Pour représenter la Province de Hainaut au sein de l'assemblée générale (AG) de l'ASBL « Centre Provincial de Formation Pédagogique » à Mons.

Le Collège provincial à l'honneur d'informer le Conseil Provincial que la clôture de liquidation de l'ASBL précitée a été publiée aux Annexes du Moniteur Belge en date du 4 juin 2014 (annexe) et donc que la représentation provinciale y liée est supprimée.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 13 novembre 2014

Le Directeur Général Provincial,

(S)Patrick MELIS

Le Président,

(S)Serge HUSTACHE

« Soit l'information effectuée auprès du Conseil provincial, en date du 13 novembre 2014 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 8 décembre 2014

Le Directeur Général Provincial,
(S)Patrick MELIS

La Présidente,
(S) Charlyne MORETTI

Institution : Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

01-2014 - Question de M. Jean-Pierre LEPINE, Conseiller provincial

Concerne : Questions relatives à la parution d'un calendrier de Hainaut Développement.

« Monsieur le Président du Collège,

En fin d'année, j'ai reçu, comme d'autres de mes Collègues, le calendrier de Hainaut Développement et celui de la Province Adhésion.

Deux initiatives qui sont, certes intéressantes au niveau de l'information diffusée au travers de ces documents, mais qui appellent toutefois une série de questions en ce qui concerne le premier cité.

En effet, je m'interroge sur la méthode adoptée et la lisibilité portée à notre Institution. Ainsi, je relève les éléments suivants :

- absence de référence au Plan stratégique Adhésion ;
- sous-utilisation manifeste du logo de la Province ;
- omission de la mise en exergue de l'action dans l'éco-développement territorial (l'accent est mis sur un des aspects de la prévention de la santé sans référence aux actions de l'Observatoire de la Santé du Hainaut) ;
- éditorial signé par l'Inspecteur général, qui est aussi mandataire politique, et non par le Collège provincial ou un de ses membres (a-t-il reçu une autorisation de l'Autorité pour agir de la sorte ?). D'une manière plus générale, l'anonymisation de la communication concerne des élus. Mais qu'en est-il des fonctionnaires ?
- pourriez-vous nous préciser le coût global de cette opération et son financement ?
- quel est le public visé par cette initiative ? Qui en a réalisé l'impression ? Combien d'exemplaires ont-ils été imprimés ?

Il me semble que ces différents éléments devraient alimenter la réflexion du Collège provincial pour les actes de communication fassent l'objet d'avantage de concertation auprès des institutions dans un souci de visibilité de notre Institution.

En vous remerciant par avance de bien vouloir me répondre, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Collège, à l'expression de mes sentiments distingués. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,

En réponse à votre question posée par votre courrier du 17 janvier 2014, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments suivants :

Le Collège provincial déplore les modalités d'exécution de cette initiative prise sans concertation avec l'Administration, et en particulier avec le service de la Communication, et sans autorisation ni information au Collège provincial.

M. BONJEAN nous fait savoir que l'idée d'un tel calendrier a été lancée lors d'une réunion du service de communication de Hainaut Développement, le lundi 4 novembre 2013.

Il lui a été soumis pour accord, le 5 novembre 2013. Celui-ci a été donné le 6 novembre 2013. Le contenu de ce calendrier a été rédigé par le service communication de HD en 2 jours puis, la mise en page a commencé et a été finalisée après plusieurs relectures, le 14 novembre 2013.

Constatant qu'il y avait un texte s'apparentant à un édit, il a exigé que celui-ci, conformément aux lois en vigueur, soit signé.

Vu les délais, il n'était malheureusement plus possible de solliciter l'accord du Bureau du Conseil provincial. Il a donc pris ses responsabilités, sur base d'éléments explicités ci-avant, et l'a signé.

Toutefois le Collège provincial considère que l'édition aurait pu être à sa signature anonyme.

M. BONJEAN estime que la mise en place d'une communication externe pour le PSO a été abordée pour la première fois lors d'une réunion en date du 19 décembre 2013, soit après la parution du calendrier, et se réfugie derrière ladite date pour justifier cette absence de référence.

Le Collège provincial ne peut se rallier à cette explication car M. BONJEAN, en sa qualité de membre du Comité de Management, était bien au fait de la stratégie de communication externe et interne ayant été exposée aux Directeurs d'Institution bien avant la parution du calendrier.

Il est bon de rappeler qu'il s'agit d'une publication de HAINAUT DEVELOPPEMENT et non de HDT, réalisée pour ses 10 ans. Il n'y a donc que les services de HAINAUT DEVELOPPEMENT qui sont mis en avant.

Ainsi, dans le calendrier, les informations reprises pour chaque mois de l'année sont :

- Un service de HD (publication, événement, projet, service, ...);
- Les fruits et légumes de saison;
- Les gestes éco-citoyens repris dans la brochure « Transition vers l'éco-attitude ».

La rédaction et la mise en page ont été réalisées par le service Communication de HD.

Le seul coût financier en a été l'impression pour 1.377,88 € pour les 1.000 exemplaires imputés sur le budget de HD.

Il n'y a pas eu d'envois postaux, ce document ayant été principalement distribué lors de la Journée Portes ouvertes, le dimanche 24 novembre 2013.

Le public visé était des visiteurs de cette Journée Portes ouvertes pour les 10 ans de HD. C'était principalement le grand public.

L'impression a été réalisée par l'Imprimerie provinciale.

1.000 exemplaires ont été imprimés.

Enfin, le Collège provincial considère que le logo de la Province n'a pas été suffisamment mis en évidence même s'il est mentionné 3 fois dans le calendrier d'HD en page 2, page 3 et en cover arrière.

A l'avenir, l'utilisation généralisée du logo provincial devrait cependant être garantie grâce à la diffusion de la circulaire du 18 février 2014 relative à la mise en application des codes graphiques provinciaux.

Le Collège provincial adressera un courrier à M. BONJEAN lui demandant de veiller à ce que ce genre de situation ne se reproduise plus.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 4.11.2014

Le Directeur général provincial
(s) P. MELIS